



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjointes au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET DE L'EXERCICE 2025 - N° 24/05 - 14**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération le 28 septembre 2023 ;

Conformément aux dispositions extraites des articles L.1612.1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement – AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et de mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme en investissement (AP) ou dans une autorisation d'engagement en fonctionnement (AE), correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

.../...



Les crédits utilisés correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2024 : **2 703 079 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », reports et Chapitres en Opération Pluriannuelle).

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **675 769 euros (2 703 079 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 20 pour un montant de **46 722 euros**
- chapitre 204 pour un montant de **40 000 euros**
- chapitre 21 pour un montant de **464 147 euros**
- chapitre 23 pour un montant de **124 899 euros**

Pour le budget annexe « immobilier d'entreprises »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2024 : **11 995 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et reports).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **11 995 euros (47 981 € x 25%)**.

Les montants proposés aux chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant de **11 995 euros**

Je vous propose d'autoriser cette mesure."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **17 DEC. 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LONGEOUX



Laurence MERCIER